

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" de l'É.H.P.A.D. « La Maison des Verdiaux » à Fourchambault

N° D 22 - 896

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2005 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU les documents transmis le **30 octobre 2021** par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter l'É.H.P.A.D. « La Maison des Verdiaux » à Fourchambault a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 21 juin 2022 ;

VU les observations formulées par la personne, ayant qualité pour représenter l'É.H.P.A.D. « La Maison des Verdiaux » à Fourchambault ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2022**, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'É.H.P.A.D. « La Maison des Verdiaux » à Fourchambault est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	2 035 448,85 €
Produits de la tarification	1 930 752,91 €
Produits autres que ceux de la tarification	104 695,94 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2022**, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement + 60 ans TTC :	66,55 €
Prix de journée hébergement - 60 ans TTC :	83,58 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	0,00 €
-------------------	---------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, les prix de journée "hébergement" de l'É.H.P.A.D. « La Maison des Verdiaux » à Fourchambault, sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Prix de journée hébergement + 60 ans :	67,19 €
Prix de journée hébergement - 60 ans :	85,43 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée "hébergement" de l'É.H.P.A.D. « La Maison des Verdiaux » à Fourchambault, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 06 JUIL 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 07/07/2022

Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre